



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-082

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2020-11-26-00002 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. GAUDIN Bruno (45) (1 page) Page 3

R24-2020-07-23-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M.LECAMP Cyril (36) (1 page) Page 5

R24-2021-03-24-00006 - ARRETE modificatif relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??M.\_REGNARD Jean-Luc (3 pages) Page 7

## **Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2021-03-25-00001 - Convention de délégation de gestion entre la préfète de la région CVL et le préfet de Loir-et-Cher (5 pages) Page 11

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-26-00002

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
M. GAUDIN Bruno (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°20-45-215

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur GAUDIN Bruno  
29 Route de Villemoutiers  
45700 – SAINT MAURICE SUR  
FESSARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 49 a 00 ca**  
situés sur la commune de PANNES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/11/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural  
La Cheffe du Pôle compétitivité et territoires  
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-07-23-00005

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
M.LECAMP Cyril (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45  
Dossier n° C2036199

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Cyril LECAMP  
23 rue Blancoise  
86260 ANGLES SUR L'ANGLIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **126,31 ha**  
situés sur la commune de **ANGLES SUR L'ANGLIN (86)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/07/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/11/2020**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-03-24-00006

ARRETE modificatif relatif à une demande  
d autorisation d exploiter au titre du contrôle  
des structures des exploitations agricoles  
M.\_REGNARD Jean-Luc

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

**ARRETE**

modificatif relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2019-07-05-003 en date du 5 juillet 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13 octobre 2020

- présentée par Monsieur Jean-Luc REGNARD
- demeurant 20 rue des Montils - 41120 SEUR
- exploitant 67,73 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de Valaire
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjindre à son exploitation une surface de 8,3144 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CHAUMONT-SUR-LOIRE
- références cadastrales : AX409 - AX411 - AX288 - AX289 – ZO0002.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2020 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 26 janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles délivré à Monsieur Jean-Luc REGNARD ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles AX409 et AX288 d'une superficie de 0,9423 ha, situées sur la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE, constituées d'un chemin et d'un bois sont non exploitables et par conséquent exclues du champ d'application de la réglementation sur le contrôle des structures, en application des dispositions de l'article L.331-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles AX409 et AX288 n'avaient pas à faire l'objet d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter au titre du contrôle des structures ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 est retiré.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté du 16 février 2021 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et le maire de CHAUMONT-SUR-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mars 2021  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La Directrice Régionale adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la  
Forêt de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-03-25-00001

Convention de délégation de gestion entre la  
préfète de la région CVL et le préfet de  
Loir-et-Cher

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

Convention de délégation de gestion entre  
La préfète de la région Centre-Val-de-Loire, préfète du Loiret,  
et  
le préfet de Loir-et-Cher,

**VU** le décret n° 2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

**VU** le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

La présente convention est conclue entre :

- la préfète de la région Centre-Val-de-Loire désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;

et

- le préfet de Loir-et-Cher, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 362 regroupant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

La préfète de la région Centre-Val-de-Loire est responsable de l'unité opérationnelle Centre-Val de Loire du BOP 362.

La présente convention organise la mise en œuvre des dispositifs financés par le programme 362, dont la gestion est déléguée au préfet de Loir-et-Cher pour les projets localisés dans son département.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *I.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 362 : Ecologie :**

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
  - Construction - Extension
  - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
  - Chauffage - Ventilation - Climatisation
  - Installation électrique - Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le préfet de département pour le projet retenu au titre de plan de relance par le Premier ministre.

### *I.2. Objet de la délégation*

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après, la réalisation des dépenses relatives aux douze projets – détaillés en annexe – sélectionnés au titre du plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle 0362-CDIE-DR45 pour un montant de 1 267 358 euros.

Pour les actes imputés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente soit, en l'occurrence, la DRFiP Centre-Val-de-Loire et du Loiret.

Tous les projets d'un montant global toutes dépenses comprises supérieur à 500 000 € doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### *II.1. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à engager et à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale et leur répartition entre départements ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépenses et de recettes dans CHORUS.

## *II.2. Obligations du délégataire*

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il établit les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait.

Le délégataire doit établir une délégation de signature à chaque porteur de projet identifié pour son département, afin que ce dernier puisse réaliser, à son niveau, les actes relevant de la gestion comptable des opérations (en particulier via l'outil CHORUS) dont il est maître d'ouvrage, dans la stricte limite du montant de crédits notifiés pour ces opérations.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

1. Rendre compte de l'avancement des opérations et des actions dont l'exécution est placée sous son autorité :

Un outil de suivi du plan de relance a été créé par la DIE (<https://www.portailimmo.gouv.fr/plan-de-relance/>) et mis à disposition des porteurs de projets. Le délégataire s'engage à renseigner, a minima mensuellement, cet outil de suivi. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou de tout autre moyen convenu entre les parties au délégant, de l'exécution du projet (calendrier, résultat des appels d'offres, engagement et consommation des crédits) qui devra obligatoirement respecter les jalons du plan de relance (engagement juridique avant le 31/12/2021 et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2023). En outre, le délégataire s'engage à communiquer au délégant, selon une périodicité

trimestrielle, un état de consommation des crédits, pour chaque opération désignée sous son identifiant national, tel que renseigné dans la notification des projets retenus et précisé en annexe de la présente délégation (cf. colonne « Identifiant national » du tableau annexé).

2. Disposer d'un avis conforme pour engager les crédits :

La mise à disposition des crédits est conditionnée pour chaque projet à un avis

conforme du responsable régional de la politique immobilière de l'État (pour les projets compris entre 500 000 € et 5 M€) ou de la DIE (pour les projets supérieurs à 5 M€). Pour les projets de moins de 500 000 € le renseignement de l'outil de suivi constituera a un pré requis à cette mise à disposition.

3. S'assurer du respect du montant délégué:

En cas de dépassement du prix d'objectif constaté à la réception des offres, le

délégataire rend compte au délégant qui devra valider les modalités de poursuite de l'opération (coût, programme) afin de préserver l'enveloppe budgétaire du programme.

4. Renseigner l'application CHORUS :

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans

l'application CHORUS le numéro bâtementaire de l'inventaire immobilier de l'État,

correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23

novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière

par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier

2018).

### III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Orléans, le 25 mars 2021

Pour la préfète de la région  
Centre- Val de Loire et par délégation,  
le secrétaire général des affaires régionales  
par intérim  
Signé : Jérémie BOUQUET

Le préfet de Loir-et-Cher  
Signé : François PESNEAU

## ANNEXE – DETAIL DES PROJETS SELECTIONNES AU PLAN DE RELANCE

Identifiant national	CNIP / CRIP / TIGRE	DPT	Commune	Montant à financer	Maître d'ouvrage	Service prescripteur	Centre(s) de coût CHORUS	Intitulé de l'action	Descriptif
FR 0315	CRIP	41	Blois	21 800 €	Préf. 41	SGC 41	PRFACTF041	GER autonomie énergétique	fourniture et pose de bornes 22 K simples et doubles
FR 0317	CRIP	41	Vendôme	4 300 €	Préf. 41	SGC 41	PRFACTF041	GER autonomie énergétique	fourniture et pose de bornes 22 K simples et doubles
FR 7118	CRIP	41	Blois	234 000 €	Préf. 41	SGC 41	PRFACTF041	GER enveloppe	remplacement des 52 fenêtres de l'hôtel
FR 7116	CRIP	41	Blois	468 380 €	Préf. 41	SGC 41	PRFACTF041	GER multiple	Remplacement de climatiseurs fonctionnant au R22 - Remplacement de 18 ventilos convecteurs - remplacement du vitrage des verrières et des parties abîmées de l'ossature – remplacement des 60 fenêtres de toit et installation de volets roulants avec fermeture programmable
FR 7117	CRIP	41	Romorantin-Lanthenay	331 100 €	Préf. 41	SGC 41	PRFACTF041	GER multiple	remplacement des 65 fenêtres en aluminium - installation d'une chaudière nouvelle génération – Fourniture et pose borne recharge électrique
TG 456	TIGRE	41	Blois	80 400 €	Préf. 41	SGC 41	PRFACTF041	Raccordement au réseau de chaleur urbain	changement du mode de chauffage du bâtiment Mail Pierre-CHARLOT (« SOFILO ») et raccordement au réseau de chauffage urbain dans le cadre des travaux de restructuration
TG 460	TIGRE	41	Vendôme	8 520 €	Préf. 41	SGC 41	PRFACTF041	Relamping	remplacement de tous les luminaires par des luminaires LED avec réduction du nombre d'équipements
TG 466	TIGRE	41	Blois	1 800 €	Préf. 41	SGC 41	PRFACTF041	Remplacement des circulateurs	remplacement des circulateurs à vitesse fixe par des circulateurs à débit variable
TG 461	TIGRE	41	Romorantin-Lanthenay	14 250 €	Préf. 41	SGC 41	PRFACTF041	Relamping	remplacement de tous les luminaires par des luminaires LED avec réduction du nombre d'équipements
TG 464	TIGRE	41	Romorantin-Lanthenay	4 430 €	Préf. 41	SGC 41	PRFACTF041	Désembouage	désembouage du réseau de chauffage
FR 7100	CRIP	41	Romorantin-Lanthenay	66 464 €	DDFIP 41	DDFIP 41	FIP0000041	GER multiple	Chaudière à gaz ancienne et en mauvais état ; Changement des luminaires de l'UD (Circulations, bureaux et autres).
FR 7101	CRIP	41	Vendôme	31 914 €	DDFIP 41	DDFIP 41	FIP0000041	GER autonomie énergétique	Changement des luminaires de l'UD (Circulations, bureaux et autres).

**12 projets pour un montant total de 1 267 358€**